

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-10-20-39 | Développement social - Actions conduites par la Ville - Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé
Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Edouard Bénard, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Les éléments de diagnostic recueillis lors de l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat local de santé 2020-2022 font apparaître que la situation de la démographie médicale sur le territoire de la Métropole, et plus particulièrement sur celui de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, renforce les inégalités de santé vécues par les Stéphanois.

Entre 2018 et 2022, 13 professionnels de santé ont cessé d'exercer sur le territoire de la Ville dont 4 médecins généralistes.

L'état des lieux sanitaire de la Métropole Rouen Normandie réalisé en 2019 confirme ce déficit et souligne que notre métropole est, parmi l'ensemble des métropoles, celle qui possède l'une des densités les plus faibles de professionnels de santé libéraux tels que les médecins, les médecins spécialistes, les infirmiers et les chirurgiens-dentistes.

Cette situation est en inadéquation avec les besoins importants d'accès aux soins des Stéphanois, dont 25 % résident dans les quatre quartiers en géographie prioritaire et souffrent d'une mortalité prématurée élevée en lien avec des pathologies comme le diabète, l'obésité ou les cancers.

Pour faciliter l'accès aux soins de sa population, la municipalité examine la possibilité de la mise en place un centre municipal de santé en lien avec son projet politique et la mise en œuvre de son Contrat local de santé.

Au vu de la complexité et de la spécificité d'un projet de création de centre municipal de santé, le soutien, l'appui technique et l'expérience de la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) s'avèrent indispensables.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15,
- Le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Considérant que :

- La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray souhaite créer un centre municipal de santé,
- L'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) effectuée en 2021 a permis à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour initier l'étude de faisabilité sur la création d'un centre de santé municipal,
- Il est nécessaire de renouveler l'adhésion auprès de la Fédération nationale des centres de santé,

Décide :

- De renouveler l'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé et de verser une cotisation annuelle d'un montant de 445 €.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la FNCS et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Johan Quéruef

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128236-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022